

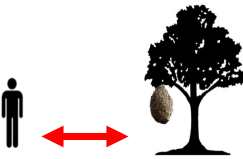

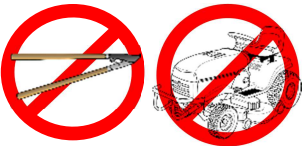



Face aux nuisances que représente le frelon asiatique, un programme départemental de lutte collective a été validé par les membres du comité départemental.

RECONNAITRE LE FRELON ASIATIQUE :

	Frelon asiatique		Frelon européen
Le frelon	<p>Frelon asiatique, <i>Vespa velutina</i></p>		<p>Frelon européen, <i>Vespa crabro</i></p>
Nuisances	Espèce exotique envahissante, non adaptée à l'écosystème. Nuisances apicoles, sur la pollinisation, la biodiversité, des activités économiques (production apicole, fruitière, vente de poisson...), sur la santé (multi-piqûre à proximité du nid).		Espèce adaptée à l'écosystème.
Type de nid	Nid primaire de Frelon asiatique	Nid principal de Frelon asiatique	Nid de Frelon européen
Photo du nid			
Période d'activité au nid	Avril à Juin	Juillet à Novembre (se désagrège au cours de l'hiver et n'est plus réutilisé).	Printemps à l'automne
Critères de reconnaissance du nid	Petite boule beige à marron, suspendue. Petite ouverture par le bas.	En forme de poire, jusqu'à 1 mètre de diamètre à l'automne. Une petite entrée latérale.	Nid rudimentaire, généralement en forme de colonne. Grande ouverture par le bas (alvéoles bien visibles).
Emplacement du nid	Sous une avancée de toiture, encadrement de fenêtre, abri de jardin, cabane en bois...	Généralement dans un support végétal, haie ou arbre isolé, toute hauteur confondue.	Dans un bati, voire une cavité (arbre creux, mur de pierre...).
Procédure	<p align="center">NID A SIGNALER EN MAIRIE</p> <p align="center"><i>Sauf si un panneau indique que la colonie est déjà détruite (l'enveloppe du nid peut rester sur place) :</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p><small>LUTTE COLLECTIVE DÉPARTEMENTALE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES PAR AIRES PROTECTRICES</small></p> <p><small>Renseignements sur : www.frelonasiatique50.fr</small></p> <p>LA COLONIE DE CE NID DE FRELONS ASIATIQUES A ÉTÉ DÉTRUITE</p> <p>L'ENVELOPPE DU NID VA SE DÉGRADER PROGRESSIVEMENT AVEC LES INTÉMPÉRIES</p> <p>IL EST DONC INUTILE DE SIGNALER CE NID À LA MAIRIE</p> <p><small>CETTE AFFICHE EST RÉALISÉE À PARTIR DE COMPOSANTS BIODÉGRADABLES. MERCI DE LA LAISSER SUR PLACE</small></p> </div>		<p align="center">NE PAS SIGNALER EN MAIRIE</p> <p>Si je veux détruire le nid, je prend contact avec une entreprise spécialisée. Aucune prise en charge par la lutte collective, ni par la mairie.</p>

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES :

	<p>Ce que je dois faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signaler le nid à la mairie concernée. Un nid éligible à la lutte collective pourra être détruit par le programme départemental, <i>par une entreprise spécialisée, qualifiée et assurée, missionnée par la FDGDON</i>. J'indique mon nom, la localisation précise du nid (adresse + emplacement du nid), si des frelons sont visibles, photos du nid si possible... - Me mettre en sécurité, rester à distance du nid pour ne pas subir d'attaque collective des frelons asiatiques. 	 
	<p>Ce que je ne dois pas faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approcher du nid ou réaliser une activité susceptible de les déranger (taille de haie, débroussaillage ou toute source de vibration... à proximité du nid) en attendant la destruction de la colonie. - Détruire le nid par moi-même, car je ne dispose pas d'équipements de protection adaptés, ni de moyens de destruction performants pour détruire la reine et sa colonie (risque d'attaque collective et inefficacité de la technique utilisée). 	 

LE PARTENARIAT DE LA LUTTE COLLECTIVE :

Organisateur / coordinateur de la lutte collective, par arrêté préfectoral :	Soutien de la lutte collective départementale et financement :	Conventionnement à la lutte collective et financement :
<p>La FDGDON de la Manche, organisme à vocation sanitaire</p>  <p>www.fdgdon50.com www.frelonasiatique50.fr</p>	<p>Le Conseil départemental de la Manche</p>  <p>www.manche.fr/planeteManche</p>	<p>La Commune de COUDEVILLE SUR MER</p>  <p>www.marie-coudevillesurmer.fr</p>